

## MESURE SUSPENSIVE ET ACCOMPAGNEMENT DE LA REPRISE

**Concerne : les intermittentes et intermittents suisses au bénéfice de l'Assurance chômage.**

Action Intermittence est une association active depuis plus de 20 ans. Elle défend le statut social des artistes et notamment des intermittent.e.s. Dès 1997, l'Association a été précurseuse et proactive pour défendre les intérêts des intermittent.e.s du spectacle et de l'audiovisuel. En 2003, elle a obtenu, grâce aux soutiens de nombreux organismes nationaux, des aménagements par voie d'ordonnance avec un statut spécifique dans l'application de l'assurance chômage (LACI) via l'OACI avec l'article 12a et l'article 8.

La culture engendre une richesse économique importante pour notre pays. Elle est un vecteur d'emplois diversifiés et source de biens collectifs. Toutes les professions qui requièrent une formation exigeante, des compétences et une qualification pointue, nécessitent une attention particulière et doivent être protégées afin de préserver leurs spécificités et savoir-faire.

**L'intermittence n'est pas un choix, mais la conséquence d'un secteur économique qui, bien que dynamique, ne comporte pratiquement pas d'emplois à plein temps et à durée indéterminée.** Le marché de l'emploi et la situation des intermittent.e.s du spectacle et de l'audiovisuel se caractérisent, en règle générale, par l'absence d'emplois durables et la fragmentation des périodes de travail en de nombreux contrats de courte durée avec des employeuses et des employeurs différents. Les productions des entreprises du spectacle sont le plus souvent, et par nature, limitées dans le temps. Celles-ci sont amenées à établir des contrats avec des intermittent.e.s sur des périodes définies dans le cadre d'une production, pour un contrat allant d'une seule journée à plusieurs mois. Ceci a notamment pour conséquence la multiplication des intervalles sans emploi et l'allongement du temps à consacrer à la recherche répétée de nouveaux emplois. Les intermittent.e.s sont engagé.e.s avec des CDD. Ils/Elles sont salarié.e.s et ne sont donc pas des indépendant.e.s.

Un mécanisme de soutien à la reprise des activités est indispensable face à la gravité de la situation liée à la pandémie. En effet, un délai-cadre est limité à deux ans. Les assuré.e.s qui sont dans la première année de délai-cadre ne pourront pas trouver un emploi avant de long mois. Les assuré.e.s qui sont dans leur deuxième année ont le risque certain de ne pas pouvoir renouveler un délai-cadre et de se retrouver dans une situation catastrophique. Par ailleurs, **un effet retard et dévastateur va se répercuter sur de nombreux mois à cause de la rupture des contrats, l'impossibilité majeure de rebondir tout de suite et de trouver un emploi.** Les entreprises culturelles ne pourront pas redémarrer si rapidement, car les productions répondent à des programmations (spectacles, productions de films, musiques, expositions et autres manifestations) dites "saisonniers". De plus, la reprise pleine et entière ne peut pas être assurée et les mesures sanitaires vont devoir être appliquées nécessitant un accompagnement solide afin d'éviter une seconde vague épidémique. A cela, s'ajoute que la reprise avec les mesures sanitaires obligatoires ne permettra pas de réaliser des œuvres avec un grand nombre de personnes.

C'est pourquoi, une intervention forte et efficace doit être apportée afin d'éviter l'effondrement de tout un secteur essentiel à la dynamique économique ainsi qu'à la renommée internationale de notre pays. Nous demandons:

1. Une application d'un délai-cadre sur 4 ans pour tout.e intermittent.e du spectacle et de l'audiovisuel ayant subi le Covid 19 à l'intérieur de son délai-cadre.
2. La même prestation en terme de période cotisée: 12 ou 18 mois de cotisation à effectuer sur une période de 4 ans.

Il est à noter que l'application de cette mesure tient compte de manière équitable du « calendrier des droits » des assuré.e.s. Elle est « rétroactive » et s'applique pour les tous et toutes intermittent.e.s. Cette disposition s'apparente à un article qui existe déjà dans la LACI/OACI pour les personnes en pré-retraite particulièrement fragilisées sur le marché de l'emploi.

Nous, ACTION INTERMITTENCE, demandons que les autorités fédérales prévoient un mécanisme exceptionnel et unique qui permette une reconnaissance substantielle des intermittent.e.s du spectacle et de l'audiovisuel en Suisse dont le secteur d'activité a été durement touché.